



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

L'an deux mille dix-huit, N° 39/2018
le : vingt-neuf Mars,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mars 2018

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
RESTRICTION
CONCERNANT
LES COMPTEURS
« LINKY » SUR
TOUT LE
TERRITOIRE
COMMUNAL

PROCURATIONS :

- M. Jean-Marc CHIANEA à M. Philippe ARDHUIN.
- M. Jean-Pierre PERRIER à Mme Violette STISSI.
- Mme Sylvie PIQUENOT à Mme Marie-Claire TARDY.
- Mme Sylvie YEROUNIAN à Mme Myriam CACCAVELLI.

Considérant l'impact de ces compteurs émettant des ondes électromagnétiques ;

Considérant que ces compteurs, au regard du nombre important de données qu'ils collectent, soulèvent des problématiques en termes de sécurité et de confidentialité des données personnelles qui devraient être soumis à l'autorisation de la CNIL ;

Garant de la tranquillité et sécurité contre tout trouble à l'ordre public et considérant que la commune peut revendiquer la propriété des réseaux de distribution basse tension, leur branchement et dispositif de comptage, (en vertu du code de l'énergie).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 03/04/2018
Publié ou Notifié
le : 03/04/2018

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de demander à « ENEDIS » l'arrêt de la pose des compteurs « LINKY » sur tout le territoire communal pour les usagers n'ayant pas formellement donnés leur accord en toute connaissance des éléments précités.

- Il sera précisé par arrêté qu'ENEDIS devra fournir à la Mairie, avant toute pose de compteur ou pour finaliser les compteurs déjà posés, l'acceptation écrite en toute connaissance de cause de l'utilisateur.

- POUR : 26

- ABSTENTIONS : 3 (MM. Christian ARNAUD – Sylvie PIQUENOT – Marie-Claire TARDY)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

